



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DU SERVICE DE RÉSERVATION PARKING ET CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE APPLICABLES AUX ABONNEMENTS ET DROITS D'ACCÈS PARKING.

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après dénommées « CGV ») régissent l'ensemble des relations entre Aéroport de Biarritz - Pays Basque, établissement public de type Syndicat Mixte relevant du Code Général des Collectivités Territoriales (5e partie, livre VII, titre II), dont le siège social est sis 7 Esplanade de l'Europe à ANGLET (64600), sous le numéro Siret 25640163900040 ci-après dénommé «**ABPB**», et tout **client** effectuant une commande sur le site internet <https://biarritz.aeroport.fr/fr/parking-transport/parking/> ci-après dénommé « **le site** ».

Les présentes conditions générales de ventes ne sont pas applicables aux commandes effectuées par tout autre moyen notamment en agence de voyage et à ABPB auprès des agents d'accueil.

Elles peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par ABPB étant précisé que les CGV applicables sont celles en vigueur et en ligne au jour de la commande.

Toute commande effectuée sur le site suppose l'acceptation préalable et sans restriction des présentes CGV. En passant commande, le client atteste être une personne physique majeure agissant soit pour son propre compte, soit pour celui d'une personne morale dont il est dûment habilité à représenter. Il reconnaît avoir la pleine capacité juridique pour effectuer des transactions au titre des présentes CGV.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU SERVICE PROPOSÉ SUR LE SITE

La réservation d'un stationnement parking (hors abonnements) est un service payant correspondant à la réservation d'une place de parking pour une personne déterminée, une date et une heure précises de début de stationnement et une durée définie d'au minimum 8 heures. Cette offre est proposée aux utilisateurs dans la limite des places disponibles lors de la réservation. Il appartient à l'utilisateur ayant réservé de trouver une place libre sur le parking réservé, étant entendu que la réservation garantit que celle-ci existe.

L'utilisateur du stationnement parking déclare accepter sans condition ni réserve le règlement d'utilisation des parcs autos de ABPB, disponible sur <https://biarritz.aeroport.fr/fr/parking-transport/reserver-parking/>. Toute réservation de stationnement parking entraînera obligatoirement le paiement de sa place de stationnement lors du processus de réservation.

Droits du titulaire de la réservation : la réservation de stationnement parking donne un droit d'accès à une place de parking prépayée pour une période déterminée et sur le parc désigné par ABPB, qui se réserve le droit d'orienter de manière ponctuelle sur d'autres parcs ou lieux de stationnement.

Le service parking ne donne pas droit à une place de stationnement dédiée et préalablement identifiée au profit du titulaire de la réservation.

Dispositions applicables aux utilisateurs clients des tour-opérateurs et agences de voyages partenaires :

Des accords de partenariat peuvent être signés avec des agences de voyages et des tour-opérateurs disposant d'une licence professionnelle et commercialisant des séjours et vols au départ d'ABPB.

Conditions d'utilisation :

Le service de réservation de stationnement parking est commercialisé uniquement sur Internet et est accessible aux personnes ayant créé un compte personnel.

Ce service est exclusivement réservé aux clients munis d'un titre de transport aérien au départ de ABPB.

Trois parkings sont disponibles à la réservation en ligne :

- Parking P2 Confort : Hauteur limitée à 2,20m
 - Parking P4 Premium, sans limitation de hauteur
 - Parking P5 Longue durée (à partir de 5 jours), sans limitation de hauteur
- > Véhicules longs type «camping-car», merci de transmettre votre demande à : reservation.parking@biarritz.aeroport.fr
- > Le stationnement de remorques ou de caravanes est interdit
- Tout stationnement doit s'effectuer dans le respect des emplacements marqués au sol. Le stationnement n'est possible que pour un seul et même véhicule.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DU « COMPTE CLIENT »

Lors de la première commande sur le site, tout nouveau client doit créer un « Compte client » pour lequel il est amené à choisir un identifiant ou son adresse électronique et un mot de passe de huit caractères alphanumériques, afin de personnaliser sa navigation. A l'issue de sa première inscription, le client recevra sur l'adresse de messagerie déclarée un courriel comportant un lien pour valider et confirmer son inscription. A chaque nouvelle visite, le client s'authentifie grâce à l'association de ces deux éléments qui vaut preuve de son identité. Le client s'engage à fournir des informations sincères et véridiques le concernant, lors de son inscription.

Les mots de passe et identifiants sont des données personnelles et confidentielles que le client s'engage à ne pas divulguer. Il est donc le seul responsable de leur utilisation. Les données enregistrées constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées par le client sur le site.

Toute tentative de substitution de mot de passe ou d'identifiant d'un autre client est strictement interdite. ABPB se réserve la possibilité de supprimer de plein droit, sans préavis ni indemnité, le compte du client en cas de non-respect des présentes CGV, notamment dans l'hypothèse d'une utilisation frauduleuse.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE RÉSERVATION

La réservation est payée au moment de la souscription sur internet. Le tarif appliqué est celui proposé au moment de la réservation. En plus du prix de la réservation, le client devra s'acquitter d'une somme forfaitaire d'un montant de 3 € (trois) TTC, intitulée « Frais de réservation ». En cas d'annulation de la réservation, ces frais de réservation ne sont pas remboursés.

Une fois le formulaire de réservation dûment complété, la réservation validée et le paiement effectué, le client reçoit un email de confirmation sur l'adresse de messagerie indiquée lors de la création de compte, contenant la facture acquittée correspondant à sa réservation, le récapitulatif de sa commande, le numéro de réservation, et le QR code à présenter à l'entrée du parc ou la plaque d'immatriculation (si ce mode d'accès est choisi). Lors de sa première connexion, le client recevra également un mail confirmant la création de son compte client et lui précisant son identifiant et son mot de passe.

Les factures sont émises selon les informations transmises par le client dans le formulaire de réservation (identité, adresse de facturation, ...).

Les factures sont jointes au mail de confirmation reçu par le client à l'adresse mail qu'il a inscrite. Elles sont également consultables sur le compte du client dans la rubrique « Réservations ». En cas de paiement pour dépassement, un reçu sera remis au client.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE RÉSERVATION

La réservation d'une place ne peut être effectuée qu'au maximum 6 mois et au minimum 4 heures avant la date prévue pour l'entrée du véhicule.

Ce service offre la possibilité de réserver une place pour une durée minimale de stationnement de 8 heures et sans durée maximale.

Le service ne pourra être considéré comme utilisé et ne sera pas remboursé si le véhicule accède au parc en dehors des créneaux prévus ci-dessous :

- Date et heure d'arrivée sur le parc = date et heure d'entrée sur le parking saisies dans la réservation avec une latitude d'entrée plus tôt de deux (2) heures
- Date et heure de départ du parc = date et heure de sortie du parking saisies dans la réservation avec une latitude de dépassement d'une (1) heure

Passé ce délai d'une (1) heure, les dépassements sont facturés selon la grille tarifaire du Parc P2 en vigueur (excepté pour le parking P5 au tarif de 5€/jour supplémentaire), pour laquelle toute tranche commencée est due. ABPB recommande donc à ses clients de prévoir un délai suffisant entre l'heure d'arrivée du vol et l'heure de sortie du parc de stationnement. **En aucun cas, ABPB ne peut être tenu responsable de tout dépassement lié à des événements extérieurs au Service de Réservation en ligne de places de parking, notamment en cas de retard ou d'annulation des vols.**

ATTENTION : il appartient au client de prévoir, pour le bon déroulement de son voyage, un délai suffisant entre son heure d'arrivée à l'aéroport et l'accès à l'avion en tenant compte des indications transmises par la compagnie aérienne. En particulier il doit être particulièrement vigilant sur son Heure Limite d'Enregistrement (HLE), et/ou son heure limite de présentation à l'embarquement. ABPB ne pourra être tenu pour responsable en cas de refus d'embarquement pour une arrivée aux comptoirs des compagnies aériennes après l'Heure Limite d'Enregistrement et/ou l'heure limite de présentation à l'embarquement.

Il est également important de prévoir un délai suffisant entre l'heure d'arrivée du vol et l'heure de sortie du parking. ABPB ne pourra être tenu responsable de tout dépassement lié à des événements extérieurs.

Il est strictement interdit de cumuler plusieurs réservations sur des dates qui se chevauchent pour un même Bénéficiaire.

Il n'est pas possible de modifier une réservation après l'avoir validée et payée. Le client aura seulement la possibilité de l'annuler.

L'ANNULATION peut être effectuée jusqu'à 30 minutes avant l'heure prévue d'entrée dans les parcs, par le client dans la rubrique dédiée à cet effet dans son compte client (Réservations/Actions/Annuler). Il sera remboursé (hors frais de réservation) directement sur son compte bancaire (compte rattaché à la carte bancaire utilisée lors de la commande) dans un délai d'une quinzaine de jours à compter de la date à laquelle ABPB est informé de la demande d'annulation.

ARTICLE 6 - VALIDATION DÉFINITIVE DE LA COMMANDE

Les différentes étapes d'une commande sont détaillées tout au long du processus de commande, sur le site. Le client est informé des caractéristiques et disponibilités des services proposés directement sur le site.

Elles peuvent être adaptées par ABPB à tout moment pour mieux répondre aux attentes de ses clients.

Une fois avoir pris connaissance et accepté les présentes CGV par le fait de cocher la case « J'ai lu et accepte les conditions générales de ventes », le client finalise et valide définitivement sa commande.

Le client reçoit alors un récapitulatif des informations de sa commande par un courrier électronique de confirmation généré automatiquement, dès lors que la page de confirmation de paiement s'est affichée. Il est recommandé au Client d'archiver ou d'imprimer ce courrier électronique de confirmation ainsi que le certificat de paiement. Ces informations sont également disponibles sur le « compte client ».

Toute nouvelle commande du client n'est acceptée qu'après le règlement complet et régulier par le client des sommes dues au titre de ses commandes en cours.

Il est possible d'effectuer plusieurs commandes avec un seul compte client pour un ou plusieurs Bénéficiaire(s).

ARTICLE 7 - PRIX

Tous les prix sont indiqués en euros et s'entendent toutes taxes comprises. Ils sont susceptibles de fluctuations et peuvent être réactualisés à tout moment. Les prix facturés sont ceux en vigueur au jour de la validation de la commande.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Tout règlement versé à ABPB ne saurait être considéré comme des arrhes. L'unique moyen de paiement autorisé est la carte bancaire, au biais d'un système de paiement sécurisé. Seules les cartes des réseaux Carte Bleue, Visa, Eurocard/Mastercard sont acceptées, dont le client reconnaît explicitement disposer des droits d'utilisation.

Le client ne peut en aucun cas, même au motif d'une réclamation formulée, retenir tout ou partie des sommes dues, ni opérer une quelconque compensation. Toute commande est réglée au comptant et débitée dès son acceptation. Un justificatif est disponible sur le « Compte client ».

En plus du prix de la réservation, le client devra s'acquitter d'une somme forfaitaire d'un montant de 3 € (trois) TTC, intitulée « Frais de réservation ».

Certaines opérations de promotion pourront donner droit à des rabais ponctuels sur une période donnée, et dont le client sera informé avant le paiement de sa commande.

Dans le cas où le paiement se révélerait être irrégulier, incomplet ou inexistant, pour quelque raison que ce soit, la vente de la prestation ne peut pas avoir lieu.

ARTICLE 9 - MODALITÉS D'UTILISATION & TITRES D'ACCES

Dès la confirmation de l'achat, et afin de pouvoir utiliser le produit acheté, le client pourra choisir entre les modalités d'accès suivantes :

□ La lecture de la plaque d'immatriculation

Cette option est visible au niveau de l'étape « Moyen d'accès » : le client doit saisir son numéro de plaque d'immatriculation dans le champ prévu à cet effet. Cette possibilité est non obligatoire et gratuite pour le client. Il est conseillé au client utilisant ce service de se munir d'un autre titre d'accès en cas d'erreur de lecture de la plaque d'immatriculation par la borne à l'entrée du parking (voir ci-dessous).

□ Le QR Code (code-barres 2D) envoyé par email (smart phone et connexion internet indispensables pour télécharger l'image du QR Code).

Le client recevra le lien de téléchargement de l'image du QR Code, qu'il devra conserver. Pour vérifier la bonne qualité de l'image, le client doit s'assurer que les informations, ainsi que le QR Code sont bien lisibles.

Le QR Code est non échangeable et non remboursable. Il est personnel et incessible. Le QR Code est uniquement valable pour le produit, à la date et aux conditions figurant sur l'image associée.

Il est strictement interdit de reproduire, dupliquer, transférer, ou contrefaire un QR Code de quelque manière que ce soit. La reproduction ou le transfert du QR Code et l'utilisation de la copie de ce QR Code sont passibles de poursuites pénales.

□ Le QR Code (code-barres 2D) imprimé sur papier A4

L'impression d'un billet avec QR Code est à la charge du client, elle nécessite la possession d'une imprimante, afin d'être en mesure d'imprimer le titre sur une feuille blanche, de format A4. Le client pourra indifféremment imprimer son billet en noir et blanc ou en couleur. Le billet est uniquement valable s'il est imprimé sur du papier A4 blanc, vierge. L'accès au produit est soumis au contrôle de la validité du billet. Une bonne qualité d'impression est nécessaire. Les billets partiellement imprimés, souillés, endommagés ou illisibles ne seront pas acceptés et seront considérés comme non valables. En cas d'incident ou de mauvaise qualité d'impression, le client doit imprimer à nouveau son fichier PDF. Pour vérifier la bonne qualité de l'impression, le client doit s'assurer que les informations écrites sur le billet, ainsi que le QR Code sont bien lisibles. Le billet est uniquement valable pour le produit, à la date et aux conditions figurant sur le billet.

Si le client ne présente pas son QR Code en entrée de parc, il sera dans l'obligation de prendre directement un ticket en borne d'entrée et un nouveau paiement lui sera demandé à son retour de voyage. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de mauvaise utilisation de la réservation (oubli du code pour accéder au parc ou stationnement sur un parc autre que celui réservé).

En cas de non utilisation de la réservation ou en cas d'utilisation partielle, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de double paiement du parking (règlement de la réservation en ligne et règlement du ticket horaire à la borne de sortie), suite à une défaillance du système de gestion parking (pas d'ouverture barrière sur présentation du QR Code ou de la reconnaissance de la plaque d'immatriculation du véhicule), l'aéroport procèdera au remboursement du montant par virement bancaire (le RIB doit être au nom de la personne qui a fait la réservation), sur présentation du justificatif de paiement du ticket horaire par le client. Le remboursement sera indiqué sur le relevé bancaire du client sous l'intitulé : "SGC Cote Basque".

En cas de défaillance du système de réservation parking en ligne occasionnant un paiement sans réalisation de la prestation, l'aéroport procédera au remboursement du montant de la réservation, frais inclus par virement bancaire (le RIB doit être au nom de la personne qui a fait la réservation). Le remboursement sera indiqué sur le relevé bancaire du client sous l'intitulé : "SGC Cote Basque".

En cas d'indisponibilité du parking réservé par le client, l'aéroport pourrait proposer un parking d'une tarification inférieure. Dans ce cas, l'aéroport procédera au remboursement de la différence tarifaire par virement bancaire (le RIB doit être au nom de la personne qui a fait la réservation). Le remboursement sera indiqué sur le relevé bancaire du client sous l'intitulé : "SGC Cote Basque".

Le QR Code délivré par ABPB est strictement personnel et confidentiel et il appartient à l'utilisateur de le conserver pour la date et l'heure de début de stationnement. Dans le cas où le QR Code aurait déjà été utilisé par un tiers lorsque l'utilisateur se présente à l'entrée du parc, l'accès au parking lui sera refusé. ABPB décline toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse de ce QR Code.

L'entrée sur le parc réservé se fera selon le processus suivant :

- Le client doit scanner son QR Code en entrée de parc

(**ATTENTION** : Il ne doit pas appuyer sur le bouton pour obtenir son ticket).

OU

- Le Client est identifié par sa plaque d'immatriculation indiquée lors de sa réservation.

(**ATTENTION** : la plaque d'immatriculation doit être celle renseignée lors de la réservation en ligne. Il ne doit pas appuyer sur le bouton pour obtenir son ticket)

- Le stationnement est libre à l'intérieur du parking, dans le respect des emplacements marqués au sol et des places réservées aux personnes à mobilité réduite (présentation de la carte européenne d'invalidité sur le tableau de bord).

La sortie du parking se fera selon le processus suivant :

- La barrière sera actionnée soit par reconnaissance de la plaque d'immatriculation soit par lecture du QR-Code.
- En cas de dépassement de temps au-delà de son forfait, il sera demandé au client un paiement complémentaire. Le client pourra régler par carte bancaire en borne de sortie. Un reçu de paiement sera délivré par la machine.
- Toute sortie du parking est définitive.

En cas de perte ou de difficulté pour sortir, le client doit faire appel à un « Agent », via les interphones situés sur les bornes sorties du parc de stationnement. L'Agent vérifie alors la réservation du client dans les bases de données, avant de lui permettre la sortie du parc de stationnement. Tout utilisateur se présentant sur un parking sans numéro de réservation et/ou QR Codes pourra se voir refuser l'accès à sa place réservée.

En cas de contrôle de sa réservation, le client doit obligatoirement être muni d'une pièce d'identité officielle, en cours de validité et avec photographie. ABPB se réserve le droit d'annuler la réservation d'un stationnement parking s'il s'avère qu'une utilisation frauduleuse est suspectée.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ

Le stationnement, les opérations de circulation et de manœuvre à l'intérieur des parkings est soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral fixant les mesures de police applicables sur l'aérodrome de ABPB et doivent respecter les conditions décrites dans le règlement d'utilisation des parcs autos en vigueur, affiché à l'intérieur de l'aéroport ou consultable sur le site <https://biarritz.aeroport.fr/en/parking-transport/parking/>

ABPB rappelle à ses clients que le Code de la Route s'applique sur toutes les voies ouvertes à la circulation publique et notamment les parkings.

Le stationnement ainsi que les opérations de circulation, de manœuvre et autres dans l'enceinte des parkings de stationnement sont effectués aux risques et périls du client et sous son entière responsabilité, les droits perçus n'étant que de simples droits de stationnement et non de gardiennage et de surveillance ou de dépôt du véhicule. ABPB décline toute responsabilité en cas de détérioration de toute sorte, d'accident ou de vol du véhicule ou de tout ou partie des objets ou des équipements contenus dans le véhicule ceux-ci étant sous sa seule et unique responsabilité du client.

Le service de réservation de stationnement parking

La responsabilité ABPB ne saurait être recherchée dans les cas où l'inexécution de ses obligations serait imputable à un cas de force majeure tel que défini par le droit français. De même sa responsabilité ne saurait être engagée en cas :

- de perturbations ou de pannes inhérentes à l'utilisation du réseau Internet affectant la navigation sur le site ;
- de dysfonctionnements imputables à des logiciels de tiers ;
- d'intrusion extérieure ou la présence des virus informatiques sur l'ordinateur du client.

En cas d'indisponibilité des services commandés par le client, ABPB fera ses meilleurs efforts pour y remédier ou lui proposer une solution similaire.

ARTICLE 11 - PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

L'ABPB propose un service de réservation de parking. Dans ce cadre l'ABPB collectera les données personnelles suivantes lors de la création du compte client :

Prénom, nom, adresse, email, téléphone, immatriculation du véhicule

En fonction des choix émis lors de la création ou consultation de son « Compte client », le client est susceptible de recevoir des informations, offres commerciales et actualités (newsletter) d'ABPB, dont il est possible de se désinscrire à tout moment en décochant les options correspondantes.

Ces données sont conservées pendant 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale. Conformément à la réglementation en vigueur relative aux données à caractère personnel, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement, d'opposition, de portabilité et d'effacement des données le concernant en formulant une demande par mail à l'adresse aeroport.biarritz@dpo.consulting. Une réponse lui est alors adressée dans un délai d'un (1) mois suivant la réception de cette demande.

ARTICLE 12 - COOKIES

Lors de sa visite sur le Site, des cookies sont déposés sur le terminal (ordinateur, tablette, etc.) du client. Ces cookies ne servent en aucun cas à collecter des données personnelles. Ils permettent à ABPB de mesurer l'audience, améliorer la navigation, et repérer les dysfonctionnements. Dès son accès sur la page de réservation de parking, le client sera informé que le site déposera des cookies, il pourra choisir de les désactiver en tout ou partie sans que cela n'entrave sa capacité à utiliser le service.

Liste des cookies déposés :

#	1	2	3
Location	<a href="https://<...>/iPCP/login">https://<...>/iPCP/login (set before login)	<a href="https://<...>/iPCP/login">https://<...>/iPCP/login (set before login)	<a href="https://<...>/PCP/login">https://<...>/PCP/login (set before login)
Cookie Name	JSESSIONID	userLocale	ipcp.jsCookieCheck
Categorie	mandatory	Mandatory (no multi language support without this cookie)	Mandatory If not set the cookie hint would have to be places at each page
Type	Session	Permanent	Permanent
Validity	Until end of user session	24 hours	1 year
Cookie usage	User session To identify all actions of the user belonging to one session	Stores the current user language , e.g. French To show all pages in the language the user selected	Stores the information that the user has accepted the cookie information If not available user would have to accept them every time the website is opened

ARTICLE 13 – SERVICE CLIENTS

Toutes questions, demandes d'informations ou réclamations, l'utilisateur peut saisir le service clients à l'adresse suivante : ml.perez@biarritz.aeroport.fr

ARTICLE 14 - STIPULATIONS FINALES

ABPB archive les bons de commandes et les factures sur un support fiable et durable constituant une copie fidèle, conformément aux dispositions de l'article 1348 du Code civil. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques d'ABPB dans des conditions raisonnables de sécurité, sont considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus avec le client.

Les présentes CGV sont soumises à la loi française.

Si l'une des clauses ou dispositions des présentes CGV venait à être annulée ou déclarée illégale par une décision de justice définitive, cette nullité ou illégalité n'affectera aucunement les autres clauses et dispositions qui continueront à pleinement s'appliquer.



CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE APPLICABLES AUX ABONNEMENTS ET DROITS D'ACCÈS PARKINGS.

Version en vigueur depuis le 01/04/2025

www.biarritz.aeroport.fr

www.biarritz.aeroport.fr

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Nous vous invitons à prendre connaissance des Conditions générales de vente et d'utilisation du service de réservation parking. Ces conditions générales de vente sont complétées par les présentes conditions particulières (ci-après dénommées « CP ») lesquelles ont pour objet de préciser les modalités et les conditions d'utilisation des abonnements parking.

En acceptant les Conditions générales de vente et d'utilisation du service de réservation parking, vous reconnaissez expressément avoir pris connaissance et avoir accepté les conditions particulières qui en font partie intégrante.

Les présentes CP sont uniquement applicables aux clients titulaires de l'un des abonnements permettant l'accès aux parcs autos de l'Aéroport de Biarritz – Pays Basque. Elles peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis, étant précisé que les seules CP applicables sont celles publiées en ligne, au jour de la commande réalisée depuis le site « aeroport.biarritz.fr ». En souscrivant à un abonnement, le client prend alors connaissance de l'ensemble des dispositions relatives notamment, au prix, aux conditions de paiement, aux modalités d'applications et de bons fonctionnements des services proposés dans le cadre des abonnements.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES ABONNEMENTS

Aéroport de Biarritz - Pays Basque propose à ses clients 4 formules d'abonnement pour une durée d'un an :

- Abonnement au parking P2 Confort
- Abonnement au parking P4 Premium
- Abonnement au parking P5 (exclusivement réservé au personnel naviguant).
- Droit d'accès Taxis/VTC (exclusivement réservé aux Taxis et VTC)

Les abonnements permettent aux clients des parkings P2, P4 ou P5 de bénéficier d'une place garantie sur l'un des parkings Aéroport de Biarritz - Pays Basque, même en période de forte affluence.

Si le parking est complet au moment où le client se présente à la borne d'entrée, un parking alternatif lui sera proposé afin qu'il puisse bénéficier d'une place garantie dans le cadre de son abonnement.

Le droit d'accès Taxis/VTC ouvre l'accès à 2 parkings : la station dédiée Taxis/VTC et la zone Dépose Express dont la durée de stationnement est limitée à 30 minutes consécutives. Au-delà de cette période de gratuité, une tarification est appliquée conformément aux dispositions du guide tarifaire en vigueur.

Abonnement au parking P2 Confort

- L'abonnement au parking P2 Confort est au prix défini dans le « Guide Tarifaire » publié sur le site « biarritz.aeroport.fr ». L'abonné peut stationner son véhicule sur ce parking sans réservation, à n'importe quel moment, durant sa période d'abonnement, sans limite de jours consécutifs.
- Pour entrer et sortir du parking, la barrière est actionnée par reconnaissance de la plaque d'immatriculation (possibilité de renseigner 5 plaques d'immatriculation différentes, les véhicules ne pouvant être présents simultanément). En cas de non détection de la plaque, le client présente sa carte d'accès à la borne d'entrée ou de sortie du parking.
- Si l'abonné rencontre un problème en entrée ou en sortie, NE PAS PRENDRE DE TICKET, et utiliser le bouton d'appel situé sur la borne afin que le personnel de l'aéroport puisse l'aider.

Abonnement au parking P4 Premium

- L'abonnement au parking P4 Premium est au prix défini dans le « Guide Tarifaire » publié sur le site « biarritz.aeroport.fr ». L'abonné peut stationner son véhicule sur ce parking sans réservation, à n'importe quel moment, durant sa période d'abonnement, sans limite de jours consécutifs.
- Pour entrer et sortir du parking, la barrière est actionnée par reconnaissance de la plaque d'immatriculation (possibilité de renseigner 5 plaques d'immatriculation différentes, les véhicules ne pouvant être présents simultanément). En cas de non détection de la plaque, le client présente sa carte d'accès à la borne d'entrée ou de sortie du parking.
- Si l'abonné rencontre un problème en entrée ou en sortie, **NE PAS PRENDRE DE TICKET**, et utiliser le bouton d'appel situé sur la borne afin que le personnel de l'aéroport puisse l'aider.

Abonnement au parking P5 pour une durée d'un an.

- L'abonnement au parking P5 qui est exclusivement réservé au personnel naviguant est au prix défini dans le « Guide Tarifaire » publié sur le site « biarritz.aeroport.fr ». L'abonné peut stationner son véhicule sur ce parking sans réservation, à n'importe quel moment, durant sa période d'abonnement, sans limite de jours consécutifs.
- Cet abonnement est strictement personnel et ne peut être cessible. En cas de non-respect de ces règles, la direction se réserve le droit de suspendre l'abonnement. Il peut y avoir jusqu'à 2 véhicules par abonnement mais les véhicules ne pourront pas être présents simultanément sur le parking. Pour cet abonnement, il n'est pas remis de carte magnétique, l'accès étant possible exclusivement par la lecture de la plaque d'immatriculation.
- Pour entrer et sortir du parking P5, la barrière sera actionnée par reconnaissance de la plaque d'immatriculation.
- Si l'abonné rencontre un problème en entrée ou en sortie, **NE PAS PRENDRE DE TICKET**, et utiliser le bouton d'appel situé sur la borne afin que le personnel de l'aéroport puisse l'aider.

Droit d'accès Taxis/VTC

- Le Droit d'accès Taxis/VTC, qui est exclusivement réservé aux professionnels Taxis ou VTC est au prix défini dans le « Guide Tarifaire » publié sur le site « biarritz.aeroport.fr ». Il est possible d'acheter plusieurs droits si le professionnel accède à la station avec plusieurs véhicules simultanément. Le bénéficiaire peut venir stationner sans réservation, à n'importe quel moment, durant sa période d'abonnement.
- Le droit d'accès Taxis/VTC ouvre l'accès à 2 parkings : la station dédiée Taxis/VTC et la zone Dépose Express dont la durée de stationnement est limitée à 30 minutes consécutives. Au-delà de cette période de gratuité, une tarification est appliquée conformément aux dispositions du guide tarifaire en vigueur.
- Pour entrer et sortir de la station, la barrière est actionnée par reconnaissance de la plaque d'immatriculation. En cas de non détection de la plaque, le professionnel présente sa carte d'accès à la borne d'entrée ou de sortie.
- Si le Taxis/VTC rencontre un problème en entrée ou en sortie, utiliser le bouton d'appel situé sur la borne afin que le personnel de l'aéroport puisse l'aider.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

La souscription et le paiement d'un abonnement ou droit d'accès parking se fait sur le site internet de l'Aéroport de Biarritz - Pays Basque. La création d'un Compte Client y est nécessaire.

Pour les abonnés au P5 et Taxis/VTC

A chaque nouvelle demande d'abonnement, il vous sera demandé de fournir des pièces justificatives. Une fois validées par les services de l'aéroport, vous recevrez un email de confirmation pour procéder au paiement de votre abonnement en ligne. Le statut de votre demande d'abonnement est également visible depuis votre Compte Client. Pièces justificatives demandées :

- Pour le Personnel Naviguant : une attestation d'activité en cours de validité
- Pour les nouveaux Taxis/VTC : Carte d'identité, Autorisation de la Mairie ou de la Sous-Préfecture, Extrait Kbis, Carte grise des véhicules

Parkings P2 Confort et P4 Premium

- Pour toute nouvelle souscription, un délai de 3 jours est nécessaire à la création de la carte. Passé ce délai, le client doit retirer sa carte d'abonné au comptoir des informations de l'aéroport, muni de sa pièce d'identité. En cas de perte de la carte magnétique, la seconde carte sera facturée 12€ TTC.
- L'abonné a la possibilité de modifier ses informations personnelles depuis son Compte Client : adresse, téléphone, email, plaques d'immatriculation. Ces données sont conservées pendant 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale, conformément à la réglementation en vigueur relative aux données à caractère personnel.
- Pour renouveler son abonnement, l'abonné se rend dans son compte client en ligne. Il conserve la même carte d'accès.

P5

- L'abonné a la possibilité de modifier ses informations personnelles depuis son Compte Client : adresse, téléphone, email. Pour tout changement lié au numéro d'immatriculation des véhicules, celui-ci ne peut être effectué que par l'aéroport. Il est possible de faire une demande de modification en la justifiant par courriel à reservation.parking@biarritz.aeroport.fr. Ces données sont conservées pendant 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale, conformément à la réglementation en vigueur relative aux données à caractère personnel.
- Pour renouveler son abonnement, l'abonné se rend dans son compte client en ligne. Il doit aussi télécharger son justificatif d'activité en cours de validité.

Droits d'accès Taxis/VTC

- Pour toute nouvelle souscription, un délai de 3 jours est nécessaire à la création de la carte.
Passé ce délai, le bénéficiaire devra se présenter au comptoir des informations, muni de sa pièce d'identité. Il lui sera alors remis sa carte d'accès, la vignette millésimée (chaque année). En cas de perte de la carte magnétique, la seconde carte sera facturée 12€ TTC.
- La charte qualité est consultable sur : <https://biarritz.aeroport.fr/fr/taxis-vtc/>
- Le professionnel a la possibilité de modifier ses informations personnelles depuis son Compte Client : adresse, téléphone, email. Pour tout changement lié au numéro d'immatriculation des véhicules, celui-ci ne peut être effectué que par l'aéroport. Il est possible de faire une demande de modification en la justifiant par courriel à reservation.parking@biarritz.aeroport.fr. Ces données sont conservées pendant 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale, conformément à la réglementation en vigueur relative aux données à caractère personnel.
- Pour renouveler son droit d'accès, le bénéficiaire se rend dans son compte client en ligne. Il conserve la même carte d'accès.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ABONNEMENT

L'abonné s'engage à garer seulement son propre véhicule, sans pouvoir prêter, céder ou sous louer son accès.

La validité du moyen d'accès peut être contrôlée à tout moment.

En cas de doute sur l'identité de l'abonné, il peut être demandé un justificatif d'identité.

Toute utilisation frauduleuse de la carte d'accès, notamment utilisation par quelqu'un d'autre que l'abonné, sauf cas de perte ou de vol (exemple : location de véhicules entre particuliers), entraînera la résiliation immédiate du contrat d'abonnement pour une durée de 5 ans, sans préjuger de poursuites par les tribunaux compétents. Les sommes versées pour le contrat ne seront pas remboursées.

La carte d'accès étant magnétisée, afin d'éviter tout problème d'utilisation, elle ne doit pas être mise en contact d'objets métalliques (clés par exemple), de téléphones portables ou d'autres cartes magnétiques et ne doit pas être laissée sur le tableau de bord du véhicule.

L'utilisation de la carte d'accès pour sortir du parc de stationnement n'est possible que si celui-ci a été utilisé pour y entrer. Le cycle Entrée/Sortie doit toujours être respecté.

Tout abonné ayant oublié son moyen d'accès ou présentant celui-ci en mauvais cycle (2ème présentation de suite en entrée ou en sortie) sera considéré comme un client horaire et devra acquitter le montant horaire correspondant à la durée de stationnement.

ARTICLE 5 – PERTE, VOL, DEFECTUOSITE DU MOYEN D'ACCES

Sauf cas de dysfonctionnement imputable à Aéroport de Biarritz Pays Basque, toute délivrance d'un nouveau moyen d'accès en cours d'abonnement sera facturée 12€ TTC à l'abonné, notamment en cas de perte, vol ou détérioration du moyen d'accès.

En cas de défectuosité du moyen d'accès qui n'est pas du fait de l'abonné, ce dernier devra le retourner dans les meilleurs délais au comptoir des informations ; le moyen d'accès sera remplacé sans frais pour l'abonné ; la responsabilité de l'Aéroport de Biarritz Pays Basque est expressément limitée au remplacement du moyen d'accès défectueux.

En aucun cas, il n'est procédé au remboursement des tickets de stationnement achetés par l'abonné entre la date de perte, de vol ou de la demande de remplacement du moyen d'accès (sauf lorsque la défectuosité n'est pas due à l'abonné) et la date de réception par l'abonné de son nouveau moyen d'accès.

ARTICLE 6 – PAIEMENT DE L'ABONNEMENT

Les paiements s'effectuent au comptant, par carte bancaire sur le site internet de l'Aéroport. Le payeur et l'utilisateur doivent être obligatoirement majeurs ou mineurs émancipés (un justificatif doit être fourni dans ce dernier cas).

Un payeur peut prendre en charge plusieurs abonnements.

Lorsque les abonnements sont gérés sur un compte client unique, le même mode de paiement est appliqué à chacun.

En cas de défaut de paiement, le contrat peut être résilié et le moyen d'accès invalidé dans les conditions prévues à l'article ci-après.

ARTICLE 7 – RESILIATION DU CONTRAT A L'INITIATIVE DE L'ABONNÉ

Le contrat peut être résilié à la demande écrite de l'abonné moyennant l'envoi d'un mail adressé à reservation.parking@biarritz.aeroport.fr.

L'abonné pourra, à tout moment, demander la résiliation de son abonnement, pour un motif légitime (cessation d'activité, mutation professionnelle, déménagement, longue maladie supérieure à 3 mois, décès...). Dans ce cas, l'abonné ou ses ayants droits s'engage à fournir tout justificatif à l'appui de la demande de résiliation.

La résiliation entraîne le remboursement du trop-perçu au prorata du temps d'abonnement restant arrondi au mois inférieur.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION DU CONTRAT A L'INITIATIVE DE L'AÉROPORT DE BIARRITZ – PAYS BASQUE

Aéroport de Biarritz – Pays Basque peut résilier le contrat d'abonnement par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au dernier domicile connu du payeur.

Si la demande de résiliation est reçue par l'abonné avant le 7 du mois, celle-ci sera effective à la fin du mois en cours. Si la demande de résiliation est reçue au-delà du 7 du mois, la résiliation interviendra à la fin du mois suivant le mois de la demande.

Le contrat est résilié de plein droit et sans préavis par Aéroport de Biarritz – Pays Basque pour les motifs suivants :

- En cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces justificatives.
- En cas de fraude dans l'utilisation du moyen d'accès ou de non-respect constaté du règlement intérieur du parc.
- En cas d'absence de règlement (paiement en ligne refusé)
- En cas de fin d'exploitation ou de modification des conditions d'exploitation du parking par Aéroport de Biarritz – Pays Basque quelle qu'en soit la cause, notamment tenant à la modification du nombre de places allouées aux abonnés.
- En cas de destruction totale ou partielle du parc de stationnement.

L'utilisateur dont le payeur est refusé pour défaut de paiement peut proposer à l'Aéroport de Biarritz – Pays Basque un nouveau payeur.

ARTICLE 9 – RESTITUTION EN FIN DE CONTRAT

En fin d'abonnement pour quelque cause que ce soit, le moyen d'accès est invalidé. L'abonné dispose alors d'un délai de sept (7) jours pour le remettre en bon état de fonctionnement au comptoir des informations.